

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 24 JUIN 2005

L'an Deux Mille Cinq, le Vendredi 24 JUIN, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE de ladite Ville.

Date de convocation :
30/03/2005

Etaient présents :

Monsieur MARINI, *Sénateur-Maire* ;

Date d'affichage :
02/04/2005

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, HANEN, *Adjoints*.

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

40

Mesdames GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Madame LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, FLAMAND, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD ;

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Date d'affichage :

Monsieur CARON,

Conseillers Municipaux.

Date de transmission :

Etaient représentés :

Madame BRAULT par Madame CHARLÉTY

Monsieur CARPENTIER par Madame LE CHATELIER

Madame GIBOUT par Madame OGER

Madame BAUDOIN-GUYOT par Monsieur Le CARRERES

Madame LESGUILLONS-PERROT par Monsieur VIAULT

Madame DUQUENOIS Monsieur VELEX

Rendue exécutoire le :

Etait excusé :

Monsieur DESAIN

Etaient absents :

Monsieur QUÉTEL, Madame HACQUART.

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 24 JUIN 2005

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

A - Affaires financières

- 1 - Décision Modificative numéro 1
- 2 - Convention partenariale pour l'année 2005 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Vallée de l'Oise («Oise-la-Vallée»)
- 3 - Personnel - Renouvellements de contrats
- 4 - Création et professionnalisation d'emplois
- 5 - Suppression de postes
- 6 - Mise en réforme d'un véhicule
- 7 - Mandat spécial

B - Affaires immobilières

- 8 - Vente d'un terrain à la POLYCLINIQUE SAINT-CÔME sur l'ancien site du 51^{ème} R. T.
- 8 bis - Acquisition d'un terrain pour la Bibliothèque Saint-Corneille

I bis - URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 8 ter - Signature d'un protocole d'accord entre la VILLE de COMPIEGNE et l'OPAC de l'OISE dans le cadre du projet de Rénovation urbaine du Clos des Roses (P. R. U.)

.../...

II - VOIRIE COMMUNALE -

- 9 - Avenant n° 8 à la convention d'exploitation en concession du chauffage urbain avec la Société ELYO
- 10 - Gratuité du stationnement de surface au mois d'Août
- 11 - Dénomination de deux squares
- 12 - Marchés pour les travaux d'aménagement du stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON»
- 13 - Avenant à la concession avec la Société VINCI-PARK pour le niveau inférieur du parking place du marché

III - VIE SCOLAIRE et PÉRI -SCOLAIRE -

- 14 - Restauration scolaire - Tarifs année 2005/2006
- 15 - Garderies péri-scolaires maternelles - Tarifs pour l'année 2005/2006
- 16 - Tarifs des Centres aérés 2005-2006 - Application des barèmes proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise
- 17 - Majoration de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes sous contrat de l'Institution SÉVIGNÉ
- 18 - Concours d'orthographe - Modification du règlement

IV - SPORTS et JEUNESSE -

- 19 - Tarifs des Equipements sportifs pour la Saison 2005/2006
- 20 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement des piscines couvertes

V - QUESTIONS DIVERSES -

- 21 - Représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration du CROUS
- 22 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association «Compiègne Pôle technologique»
- 23 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

1 - DÉCISION MODIFICATIVE numéro 1

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Finances vous propose d'adopter la Décision Modificative numéro 1 figurant sur les tableaux ci-après :

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(34 voix pour - 6 abstentions : Mme ROSSIGNOL, M. KOVAL, Mme DUMAY, M. FUMAGALLI,
Mme LECHEVALIER, M. CARON)*

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE les décisions modificatives figurant sur les tableaux ci-annexés .

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES				
Fonction	Articles	LIBELLÉS	B. P.	D. M. 1
020	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT HOTEL DE VILLE	17 200,00	- 15 000,00
020	617	ETUDES (DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENTS)	27 500,00	- 1 356,00
020	678	FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE	30 000,00	- 22 000,00
33	60632	ACQUISITION PETIT MATERIEL POUR ESPACE JEAN LEGENDRE	6 070,00	- 83,00

414	61558	ENTRETIEN MOBILIER PATINOIRE	10 000,00	- 3 424,00
020	6188	FOURNITURES ESQUISSE SALON DU TOURISME	17 000,00	- 17 000,00
64	6068	FOURNITURES CRECHE SAINTE-ELISABETH	5 340,00	- 34,27
824	6283	CONTRAT D'ENTRETIEN "MAISON DES PIGEONS"	/	+ 8 140,00
020	617	FRAIS D'ETUDES POUR BATIMENTS COMMUNAUX	/	+ 10 000,00
415	6574	SUBVENTION ASSOCIATION BICROSS-CLUB COMPIEGNE CLAIROIX	/	+ 1 000,00
30	6574	SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA LECTURE	610,00	+ 750,00
415	6574	SUBVENTION GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'OISE (JOURNEE DU CHEVAL D'ARMES)	/	+ 750,00
04	6574	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COMPIEGNE LANDSHUT	/	+ 450,00
04	6574	SUBVENTION ASSOCIATION COMPIEGNE ARONA	/	+ 300,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION CAZAC	5 000,00	+ 3 000,00
30	6574	SUBVENTION ASSOCIATION LES NOTES BLEUES	10 000,00	+ 5 000,00
020	6574	SUBVENTION MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX	40 000,00	- 4 000,00
212	6574	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INSTITUTION SEVIGNE (OPERATION HYGIENE BUCCO-DENTAIRE)	/	+ 1 000,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION "ENSEMBLE POUR LA SECURITE ET LE CONFORT DES LOCATAIRES DE L'OPAC"	/	+ 305,00
415	6574	SUBVENTION LIGUE DE PICARDIE DE KARATE	/	+ 950,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION COMPIEGNE SOLIDARITE	10 000,00	+ 4 000,00
524	6574	SUBVENTION ASSOCIATION COMITE MARIE-ANGE	500,00	+ 250,00
824	617	FRAIS D'ETUDES C.A.U.E. (CONVENTION DE SENSIBILISATION)	/	+ 2 000,00

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B. P.	D. M. 1
020	6281	COTISATION CHANTIER "LABEL PROPLETE COMPIEGNE" (ELAN CES)	/	+ 8 256,00
422	6188	ACTION AIDE AUX DEVOIRS	/	+ 31 618,00
422	6188	FRAIS DIVERS ACTIONS ANIMATIONS DE QUARTIERS	25 797,00	- 1 500,00
422	6574	SUBVENTION ASSOCIATION MEDIATRICES INTERCULTURELLES	/	+ 1 500,00
01	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	45 000,00	+ 15 000,00

524	61522	REPARATION PORTAIL ENTREE C.T.M. (REMBOURSEMENT ASSURANCE)	/	+ 1 353,27
020	61522	ENTRETIEN BATIMENTS ADMINISTRATIFS	55 000,00	+ 6 400,00
822	61523	ENTRETIEN ENTREPRISE VOIRIE	351 000,00	- 6 400,00
814	6156	TRAVAUX ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	68 600,00	+ 12 000,00
822	61523	TRAVAUX, REPARATION VOIES ET RESEAUX	47 300,00	+ 10 000,00
212	6068	FOURNITURES CONCOURS D'ORTHOGRAPHE	12 600,00	- 125,00
2	6574	SUBVENTION ASSOCIATION "LAURETTE FUGAIN" (CONCOURS D'ORTHOGRAPHE)	/	+ 125,00
422	61522	ENTRETIEN BATIMENTS AFFECTÉS AUX ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	22 213,00	- 1820,00
01	23	PRELEVEMENT POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES	2 210 731,69	+ 50 990,57
022	65751	FONDS DE CONCOURS (CARREFOUR DE L'ABBAYE)	840 000,00	- 40 000,00
				+ 62 395,57

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B. P.	D. M. 1
020	7911	REMBOURSEMENT ASSURANCE PORTAIL ENTREE C.T.M.	/	+ 1 353,27
422	74718	PARTICIPATION ETAT ACTIONS D.S.Q.	/	+ 12 500,00
01	74832	ATTRIBUTION FONDS DEPARTEMENTAL TAXE PROFESSIONNELLE	/	+ 22 112,30
01	7311	ROLES SUPPLEMENTAIRES	17 384 942,00	+ 22 430,00
01	74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	926 635,00	+ 44 000,00
01	7918	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION (FONDS DE CONCOURS CARREFOUR DE L'ABBAYE)	840 000,00	- 40 000,00
				+ 62 395,57

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B. P.	D. M. 1
020	2184	ACQUISITION MOBILIER ADMINISTRATION GENERALE	7 500,00	+ 7 500,00
33	2313	TRAVAUX CENTRE POLYVALENT PUY DU ROY	/	+ 1 356,00
212	2313	TRAVAUX ECOLES 1ER DEGRE	65 000,00	- 9 322,00
251	2313	AMENAGEMENT ECOLE PHILEAS LEBESGUE (PASSAGE TARIF JAUNE)	6 000,00	+ 3 322,00
322	2313	TRAVAUX MUSEE VIVENEL	/	+ 13 500,00

		. ALARME : 6.000		
		. AMENAGEMENT SALLE D'EXPOSITION : 7.500		
020	2313	AMENAGEMENT LOCAUX HOTEL DE VILLE	16 500,00	- 1 130,00
020	2316	RESTAURATION MOBILIER HOTEL DE VILLE	7 500,00	+ 1 130,00
020	2313	TRAVAUX HOTEL DE VILLE (CIRCULATION DU PUBLIC)	28 380,91	- 28 380,91
020	2313	TRAVAUX RAVALEMENT BATIMENTS	32 700,00	- 27 635,39
020	2313	TRAVAUX BATIMENTS MUNICIPAUX	10 171,26	- 1 821,26
324	2313	TRAVAUX SALLES SAINT-NICOLAS	50 000,00	+ 57 837,56
821	21578	ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE (CORBEILLES DE PROPRETE)	/	+ 3 803,28
211	2312	REFECTION COURS D'ECOLLES	75 000,00	- 3 803,28
822	2312	REFECTION PISTE CYCLABLE	/	+ 22 000,00
020	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	30 000,00	+ 6 066,86
212	2318	MISE EN RESEAU INFORMATIQUE ECOLES	60 000,00	- 6 066,86
412	2188	ACQUISITION MATERIEL SPORTIF	/	+ 10 000,00
411	2313	TRAVAUX TERRAINS, SALLES DE SPORTS	61 250,00	- 10 000,00
33	2184	ACQUISITION MOBILIER ESPACE JEAN LEGENDRE (SIEGE DE BUREAU)	/	+ 83,00
414	2188	ACQUISITION MATERIEL PATINOIRE (AMPLI)	/	+ 3 424,00
821	2315	AMENAGEMENT ANCIENNE FONTAINE UTC	/	+ 9 408,51
414	2313	AMENAGEMENT COURTS DE TENNIS	/	+ 120 000,00
414	2315	AMENAGEMENT TENNIS POMPADOUR	120 000,00	- 120 000,00
64	2188	ACQUISITION MATERIEL CRECHE STE ELISABETH	1 169,77	+ 34,27
414	2313	TRAVAUX PISCINE MERCIERES (ETUDE DIATECHNIE)	23 684,80	+ 235,20

I N V E S T I S S E M E N T - D E P E N S E S

Fonction	Articles	LIBELLÉS	B. P.	D. M. 1
824	2132	ACQUISITION 74 TER, RUE DE L'OISE	100 000,00	+ 12 200,00
422	2188	ACQUISITION MATERIEL ANIMATION DE QUARTIERS	/	+ 3 000,00
422	2184	ACQUISITION MOBILIER ANIMATION DE QUARTIERS	/	+ 3 000,00
020	2188	ACQUISITION AUTOCOMMUTATEUR	23 670,00	+ 1 602,89
824	2135	ACQUISITION "MAISON DES PIGEONS"	/	+ 16 206,00

522	2312	TRAVAUX VOIRIE BATIMENT PEEP	/	+ 9 450,00
522	2318	TRAVAUX BATIMENTS PEEP	/	+ 20 620,00
212	2313	AMENAGEMENT CLIS ECOLE PIERRE SAUVAGE	/	+ 12 000,00
251	2313	AMENAGEMENT ECOLE PHILEAS LEBESGUE (RESTAURATION SCOLAIRE)	/	+ 23 000,00
421	2184	ACQUISITION MOBILIER (LOCAUX CENTRE DE LOISIRS ECOLE PHILEAS LEBESGUE)	/	+ 3 000,00
323	2318	NUMERISATION REGISTRES ARCHIVES	6 100,00	- 6 000,00
821	2315	TRAVAUX FONTAINE DU MARCHE AUX HERBES	18 000,00	- 15 000,00
823	2188	ACQUISITION MOBILIER AIRES DE JEUX	/	+ 10 000,00
823	2318	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	160 000,00	- 10 000,00
323	2318	NUMERISATION DES ARCHIVES	6 100,00	- 6 100,00
323	2188	ACQUISITION MATERIEL POUR NUMERISATION ARCHIVES	/	+ 6 100,00
822	2312	PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	860 000,00	- 10 000,00
814	2315	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	160 000,00	- 17 500,00
822	2315	TRAVAUX CLOTURES	46 000,00	+ 10 091,49
821	21578	ACQUISITION MOBILIER URBAIN . DISTRIBUTION POUR SACS DEJECTIONS CANINE : 10.000 . RALENTISSEURS : 17.500		+ 27 500,00
01	4815	SUBVENTION POUR EQUIPEMENT DE TIERS (CARREFOUR DE L'ABBAYE)	840 000,00	- 40 000,00
				+ 104 711,36

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Fonction	Articles	LIBELLÉS	B. P.	D. M. 1
822	1328	PARTICIPATION EDF (FONDS DE SITE)	/	+ 53 720,79
01	21	PRELEVEMENT SUR RESSOURCES ORDINAIRES	2 210 731,69	+ 50 990,57
				+ 104 711,36

**2 - CONVENTION PARTENARIALE pour l'année 2005 avec l'AGENCE
d'URBANISME et de DÉVELOPPEMENT de la VALLÉE de l'OISE
«Oise-la-Vallée»**

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE vous propose la reconduction de notre partenariat technique avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement «Oise La Vallée».

De fait, la présente convention a pour principal objectif de définir et de préciser le programme partenarial spécifique, accompagné de son financement particulier, avec cette agence ; les actions compiégnoises sont toutefois rattachées à un cadre conventionnel partenarial plus large, de nature formelle et d'information globale, liant l'Agence «Oise La Vallée», à d'autres collectivités de la Vallée de l'Oise, sans toutefois générer une mutualisation des financements.

Ainsi, le partenariat spécifique de la VILLE de COMPIEGNE privilégie une démarche de projet, orientée sur les dossiers prioritaires de la reconversion du site de l'ancien 51^{ème} RT, avec la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), et de la concrétisation du dossier de Plan de Renouvellement Urbain du Clos des Roses (PRU), présenté à un financement de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Par conséquent, ce programme d'actions se décline en trois axes, utiles et nécessaires à la réussite des opérations concernées, enrôlés dans la convention, ci-après annexée.

- 1 - la réalisation d'esquisses d'aménagement relatives à la ZUS de Compiègne (dossier ANRU) ;
- 2 - la poursuite du diagnostic urbain initial de celle-ci (dossier ANRU) ;
- 3 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire dans le cadre de la constitution du dossier de la ZAC de Royallieu.

Le financement de cette convention partenariale, pour ce qui concerne exclusivement les missions confiées par la Ville de Compiègne, s'élèvera donc, conformément au crédit inscrit lors du Budget Primitif 2005, à 17 900,00 € hors taxes, pour une mission de 23 jours.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention, qui recueillera, par ailleurs, dans le cadre d'une assiette territoriale plus étendue, les signatures des représentants des autres collectivités concernées et de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(34 voix pour - 6 abstentions) : Mme ROSSIGNOL, M. KOVAL, Mme DUMAY, M. FUMAGALLI, Mme LECHEVALIER, M. CARON)

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Vallée de l'Oise «Oise-la-Vallée», la convention partenariale 2005, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de FINANCER la participation de la VILLE de COMPIEGNE, s'élevant à 17 900 Euros hors taxes pour une mission de 23 jours.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

3 - PERSONNEL : RENOUELEMENTS de CONTRATS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

a) Chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE»

Par délibération en date du 28 juin 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE».

Le contrat de l'intéressée arrivant à échéance, il vous est demandé de le renouveler pour une période d'un an à compter du 19 août 2005.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 382/351) ainsi que les primes et indemnités fixées par la délibération du 28 juin 2002, relative à l'emploi de chargée de mission.

b) Régisseur de la Salle de Musique pour les jeunes

Par délibération en date du 13 février 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un poste de contractuel de régisseur pour la Salle de Musique des Jeunes dénommée «Le Ziquodrome».

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance le 31 août 2005, il vous est demandé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2005.

La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indices brut 423/375 majoré).

c) Directeur de l'Espace «Jean LEGENDRE»

Par délibération en date du 24 juin 1994, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un emploi de Directeur de l'Espace «Jean LEGENDRE».

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance le 31 août 2005, il vous est proposé de le renouveler, pour une période de trois ans à partir du 1^{er} Septembre 2005.

La rémunération du titulaire du poste sera fixée selon l'indice 933 majoré, qui évoluera comme les traitements de la Fonction Publique Territoriale, étant précisé que le titulaire du poste bénéficiera de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, des primes de vacances et de fin d'année.

d) Directeur du Patrimoine et des Bâtiments communaux

Par délibération en date du 11 octobre 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi contractuel de Directeur du Patrimoine et des Bâtiments communaux.

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance, il vous est demandé de le renouveler pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Septembre 2005.

La rémunération du titulaire du poste sera fixée selon l'indice brut 796/653 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un Ingénieur en Chef de 1^{re} catégorie - 1^{re} classe.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de renouveler les contrats :

a) de la chargée des fonctions de comptable à l'Espace «Jean LEGENDRE», pour une période d'un an à compter du 19 août 2005, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 382/351 majoré, à laquelle s'ajouteront l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade de rédacteur territorial et les primes de vacances et de fin d'année.

b) du Régisseur de la Salle de Musique pour les Jeunes, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2005, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 423/375 majoré.

c) du Directeur de l'Espace «Jean LEGENDRE», pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Septembre 2005, moyennant une rémunération fixée selon l'indice 933 majoré, avec attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux Supplémentaires, des primes de vacances et de fin d'année.

d) du Directeur du patrimoine et des Bâtiments communaux, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Septembre 2005, moyennant une rémunération fixée selon l'indice brut 769/653 majoré, avec attribution du régime indemnitaire d'un Ingénieur en Chef de 1^{re} catégorie - 1^{re} classe.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les contrats correspondants avec les intéressés.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses relatives à ces contrats seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>4 a) - CRÉATION d'un EMPLOI CONTRACTUEL de RESPONSABLE du SERVICE de la PAIE</p>
--

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Le 1^{er} Septembre prochain, les deux agents affectés au service de la paie auront fait valoir leurs droits à la retraite ou seront en disponibilité pour convenances personnelles, et il convient de les remplacer.

Un de ces emplois sera pourvu par voie de mutation interne.

Pour le second, la candidature de Monsieur David DUCHAUSSOY a été retenue, en raison des qualifications de l'intéressé, puisqu'il occupe des fonctions similaires dans une importante Société privée.

En conséquence, il vous est demandé :

- de créer l'emploi contractuel de responsable du service de la paie ;
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 318/304 majoré, à laquelle s'ajoute l'Indemnité d'Administration d'un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2005, un emploi contractuel de responsable du service de la paie.

ARTICLE DEUX :

FIXE la rémunération du titulaire du poste par référence à l'indice brut 318/304 majoré, à laquelle s'ajoute l'Indemnité d'Administration d'un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe définie par la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003.

.../...

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le contrat correspondant avec l'intéressé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2005.

ARTICLE QUATRE :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

4 b) - EMPLOIS - CRÉATION et PROFESSIONNALISATION

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé :

- de professionnaliser deux emplois :
 - d'agent d'entretien (*indice brut 245/263 majoré*),
l'un au 1^{er} août 2005, l'autre au 1^{er} septembre 2005Il s'agit d'intégrer ces agents dont les contrats emploi consolidé (C. E. C.) s'achèvent en cours d'année.
- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2005,
 - un emploi d'auxiliaire de puériculture
(*indice brut 251/263 majoré*).

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE :

- de PROFESSIONNALISER deux emplois d'agent d'entretien
(*indice brut 245/263 majoré*),
 - l'un au 1^{er} août 2005,
 - l'autre au 1^{er} septembre 2005.
- de CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2005, un emploi d'auxiliaire de puériculture
(*indice brut 251/263 majoré*).

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

5 - SUPPRESSION de POSTES

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

La Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a souhaité renforcer son bureau d'études V. R. D., afin de le mettre à disposition de l'ensemble des Communes membres.

Dans le cadre d'un service mixte, il est proposé d'intégrer, les six agents du bureau d'études de la VILLE de COMPIEGNE, à compter du 1^{er} juillet 2005.

Ce transfert de personnel se réalisera sans perte de salaire pour les intéressés.

Il vous est, par conséquent, proposé de supprimer du tableau des effectifs de la VILLE, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- trois postes d'Agent de maîtrise principal ;
- un poste d'Agent administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste de Contrôleur de Travaux chef ;
- un poste de Technicien supérieur Chef.

Une convention d'utilisation de ce bureau d'études par la VILLE de COMPIEGNE, sera proposée par les services de l'A. R. C.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de SUPPRIMER du tableau des effectifs de la VILLE, à compter du 1^{er} juillet 2005 :

- trois postes d'Agent de maîtrise principal ;
- un poste d'Agent administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un poste de Contrôleur de Travaux chef ;
- un poste de Technicien supérieur Chef.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer, avec la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, la convention relative à la mise à disposition du service partagé «Bureau d'Etudes - VRD» par la VILLE de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

6 - MISE en RÉFORME d'un VÉHICULE

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de réformer du parc automobile de la VILLE le véhicule de marque ROVER, immatriculé 7074 XV 60, mis en circulation le 23 Juin 1997, totalisant 85 000 km.

Ce véhicule, dont la boîte de vitesse est hors d'usage, est destiné à la destruction.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de RÉFORMER du parc automobile de la VILLE le véhicule de marque ROVER immatriculé 7 074 XV 60, destiné à la destruction.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

7 - MANDAT SPÉCIAL

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre Français de la Musique doit se produire sur la scène du Covent Garden de LONDRES du 27 au 30 juin 2005.

A cette occasion, Madame Michèle LE CHATELIER, Adjointe, représentera la VILLE de COMPIEGNE.

Il vous est demandé de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport de cette élue, estimés à 200 euros, qui feront l'objet d'une facturation par l'Association pour le Théâtre Impérial, organisatrice du déplacement.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais occasionnés par le déplacement à LONDRES de Madame Michèle Le CHATELIER, du 27 au 30 juin 2005.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante, estimée à 200 euros, sera réglée par la VILLE à l'Association pour le Théâtre Impérial, au moyen des crédits inscrits au Chapitre 11 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**8 - VENTE d'un TERRAIN à la POLYCLINIQUE SAINT-CÔME
sur le site anciennement occupé par le 51^{ème} R. T.**

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

En 2004, à l'exception des parcelles encore propriétés de l'Etat (Ministère de la Défense), la VILLE de COMPIEGNE devenait propriétaire de 14 hectares de l'ancien site dévolu au 51^{ème} RT, sur les près de 22 hectares de celui-ci (soit environ 65 % de la superficie totale) pour un prix de 1 912 500 € Hors Taxes. Pour information, des négociations en cours avec le Ministère de la Défense et la Société Nationale

Immobilière (SNI) permettront probablement une extension foncière en faveur de la Ville, hors cadre de l'emprise du futur Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

Par conséquent, sur l'emprise actuelle, propriété de la Ville, et dans le cadre de la reconversion architecturale, urbanistique et paysagère du site concerné, l'implantation de la future Polyclinique Saint-Côme, l'un des éléments forts du futur aménagement, nécessitera le transfert de propriété d'un ensemble foncier de 38 000 m², dont un potentiel total de construction du terrain de 24 700 m² de SHON (38 000 m² x 0,65 Coefficient d'Occupation des Sols). Cette cession permettra au bénéficiaire, en l'occurrence la S.A. Polyclinique Saint-Côme, de quitter le site actuel de la rue Carnot, par trop étroit désormais, aux fins d'intégrer le nouveau site de Royallieu, avec des possibilités d'extension à la hauteur des ambitions de l'établissement et de ses actionnaires.

Un premier protocole d'accord de réservation du terrain a été conclu par les deux parties le 30 mars 2002, dans l'attente que le site soit définitivement propriété de la Ville et que le nettoyage en soit assuré, la Polyclinique Saint-Côme attendant la concrétisation du projet architectural.

D'une part, et à l'heure où le dossier de permis de construire de cette nouvelle polyclinique est à l'étude dans nos services, Monsieur le MAIRE vous demande, en cohérence, d'approuver cette cession pour un prix, après négociation, de 1 159 000 € Hors Taxes, soit 30,50 € HT/m². L'immeuble vendu est parfaitement nu avec arrivées et départs, en six points, des réseaux en périphérie de voiries (alimentation en eau, gaz, électricité et téléphone et écoulement des eaux usées). L'immeuble est libéré de toute recherche archéologique.

Ce prix intègre, notamment, une correspondance avec les prix de vente retenus en zone d'activités communautaire, eu égard au maintien de 400 emplois en première tranche, et à leur éventuelle confortation en deuxième tranche, sans oublier la correspondance thématique avec l'implantation, à proximité, d'une pépinière d'entreprises à vocation bio-médicale.

.../...

Ce prix intègre également l'apport sanitaire et social de l'édifice, en termes notamment d'animation d'un quartier en cours de rénovation, et de sécurisation (ouverture 24 h sur 24, 365 jours par an, et illumination nocturne).

D'autre part, Monsieur le MAIRE vous demande de l'autoriser également à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire, qui seront établis en l'étude de Maître BEAUVAIS, Notaire à Compiègne, dont la présente promesse de vente, et ce, dans le respect des intérêts de la Ville de Compiègne.

Votre Commission des Finances vous précise enfin que la recette sera inscrite au Budget annexe de la ZAC de Royallieu à l'article 7015, sachant que le prix négocié sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents et représentés,

**(34 voix pour - 6 voix contre : Mme ROSSIGNOL, M. KOVAL, Mme DUMAY, M. FUMAGALLI,
Mme LECHEVALIER, M. CARON)**

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CÉDER à la SOCIÉTÉ ANONYME «POLYCLINIQUE SAINT-CÔME», un terrain de 38 000 m² situé sur l'ancien site du 51^{ème} R. T. pour un prix de 1 159 000 €uros Hors Taxes, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'ensemble des actes relatifs à cette cession, qui seront établis en l'Etude de Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

ARTICLE TROIS :

La recette correspondante sera inscrite au Budget annexe de la Z. A. C. de Royallieu, à l'article 7015.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>8 bis - ACQUISITION d'une PARCELLE de TERRAIN pour la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE</p>
--

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Le projet de restructuration de la Bibliothèque Saint-Corneille nécessite la démolition, puis la reconstruction de l'actuel bâtiment du gardien du cloître, situé dans la cour commune de l'Abbaye.

Le projet architectural consiste à reconstruire ce bâtiment pour permettre d'y installer une salle d'activités en rez-de-chaussée et les bureaux de l'administration de la bibliothèque, au 1^{er} étage.

Cette construction prévoit une avancée du bâtiment dans les limites formées par le petit jardin existant et représentant : 7,71 m de longueur et 2,55 m de profondeur.

La ville envisage de proposer aux co-indivisaires de la cour l'acquisition de cette superficie, représentant un total de 19,66 m².

Le nombre actuel d'emplacements de stationnement sera maintenu. En outre, la VILLE réalisera l'aménagement de la totalité du sol de la cour, et prévoira une matérialisation des emplacements de stationnement.

Il vous est par conséquent demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager des négociations avec les co-indivisaires, afin de leur proposer l'acquisition des droits à construire nécessaires, et représentant environ 40 m² SHON, pour un prix de 12 500 €uros, conformément à l'estimation effectuée par le Service des Domaines, puis à signer les actes correspondants qui seront dressés par Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL sera informé des conclusions de cette négociation.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'acquérir une parcelle de terrain de 19,66 m², dans la cour de l'Abbaye, auprès des co-indivisaires, pour un prix de 12 500 euros.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager les négociations avec les intéressés, et à signer les actes nécessaires à cette acquisition, qui seront établis en l'étude de Maître BÉAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

.../...

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2121 du Chapitre 21 du Budget de l'Exercice en cours.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

8 ter - SIGNATURE d'un PROTOCOLE d'ACCORD entre la VILLE de COMPIEGNE et l' O. P. A. C. de l'OISE dans le cadre du PROJET de RÉNOVATION URBAINE du CLOS des ROSES (P. R. U.)

*Au nom des 1^{re} et 4^{eme} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne apporte actuellement la touche finale à son dossier de Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses (PRU), qui sera présenté très prochainement au Comité d'agrément de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ou ANRU), aux fins de financement...

A ce titre, la Ville a réuni au sein d'un Comité de Pilotage interne, l'ensemble des partenaires, publics ou privés (bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et Consignations, le délégué ANRU de l'Oise, des concepteurs, le Cabinet Ernst & Young...) pouvant conforter le montage et le bouclage opérationnels du dossier de demande de subvention.

Après les constructions initiales sur le site anciennement dévolu au 51^{eme} RT et sur d'autres sites complémentaires, le projet urbain étudié prévoit la démolition de 196 logements sociaux (146 OPAC, 50 SA P.H.), en deux phases successives (136 logements, puis 60 logements, soit 196 logements démolis au total) sur une période à conventionner avec l'ANRU entre 2005 et 2011, dont vous trouverez le détail *en annexe 1*. Dans la première phase de démolition, 70 logements OPAC sont concernés (Square Albert Camus).

Par conséquent, il est prévu, en contrepartie des démolitions consenties au sein de ce projet, des constructions de logements, dont l'OPAC sera pour partie le maître d'ouvrage. Dès lors, la Ville de Compiègne et l'OPAC de l'Oise souhaitent que soient précisées, sous la forme d'un protocole d'accord, les conditions techniques et partenariales relatives à ces opérations (*cf. annexe 2*).

En l'occurrence, Monsieur le MAIRE vous invite, dans un premier temps, à découvrir ce protocole, qui définit les engagements réciproques des deux partenaires, dont l'OPAC, qui s'engage notamment à mettre à disposition, sur les sites de reconstruction, les terrains laissés vacants par les démolitions prévues sur le Clos des Roses (bâtiment-socle Albert Camus dans un premier temps) et à reconstruire sur ce périmètre de démolition 90 logements.

Quant à la Ville de Compiègne, elle mettra en œuvre les conditions de la construction de 219 logements, y compris les 90 logements, cités précédemment, sous la répartition suivante :

- 146 PLUS-CD ou PLAI, dont 70 en première phase,
- 73 logements en accession sociale, dont 37 en première phase,

dans le respect du rapport initialement défini, soit un logement social construit, et 0.5 logement en diversification, pour 1 logement social démoli (1.5 pour 1).

.../...

Cela correspond, après la mise à disposition par la Ville des terrains nécessaires, à la construction de (219-90, soit) 129 logements, répartis :

- pour 68 d'entre eux, sur les terrains des sites du 51^{ème} RT (60 logements), du 1, boulevard Gambetta (2 logements), du 75, rue de l'Oise (pour 3 logements), et du 30 bis, rue de Clermont (3 logements) ;
- pour 61 d'entre eux, sur les terrains des sites des Ateliers de Royallieu, avenue des Martyrs de la Liberté, et de l'ancienne station Total, 170, rue de Paris.

Vous trouverez également dans ce protocole d'accord, les valeurs convenues des terrains, et en son article 3 les garanties assurées tant par l'OPAC, que par la Ville de Compiègne, soumises à l'acceptation ou non de notre dossier de PRU par l'ANRU.

La présente convention (article 4, condition suspensive) prendra effet, à l'exception de son article 3, à la signature de la convention de rénovation urbaine avec l'ANRU.

Fort de ces éléments, Monsieur le MAIRE vous demande d'approuver, dans un deuxième temps, ce protocole d'accord, et de l'autoriser à le signer, ainsi que l'ensemble des documents liés, se rapportant à cette affaire, sachant qu'il sera proposé à nos partenaires -bailleurs sociaux- dont l'OPAC, ainsi qu'à l'ANRU, un point d'étape stratégique entre les deux phases de démolitions-reconstructions, aux fins d'apprécier les premières réalisations de la première phase, et d'appréhender les conditions de lancement de la seconde phase.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le protocole d'accord à intervenir entre la VILLE de COMPIEGNE et l'OFFICE PUBLIC d'AMÉNAGEMENT et de CONSTRUCTION de l'OISE, définissant les engagements de chaque partie dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Clos des Roses.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer ce protocole d'accord, ainsi que tous documents liés à cette affaire, étant précisé qu'un point d'étape sera réalisé à l'issue de la première phase, aux fins de préparer la seconde.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**9 - AVENANT n° 8 à la CONVENTION d'EXPLOITATION en CONCESSION du CHAUFFAGE
URBAIN avec la SOCIÉTÉ ELYO**

Au nom des 1^{re} et 3^{eme} Commissions, Monsieur VÉLEX
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Le réseau de distribution publique de chaleur avait été mis en service en 1965 pour alimenter les bâtiments de la ZUP puis étendu, à partir de 1971, pour alimenter ceux édifiés dans la ZAC située au sud-ouest de Compiègne.

La VILLE de COMPIEGNE a confié, le 1^{er} octobre 1992, à la Société COFRETH devenue ELYO, le service public de production, de transport et de distribution de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne, pour une durée de 25 ans.

La recrudescence des crues de l'Oise a affecté prématurément le réseau de chauffage urbain, alors même que la technologie utilisée à l'époque rend complexe toute opération de réparations du réseau, ces dernières devenant impossibles dès la remontée de la nappe phréatique.

En outre, certains aménagements urbains sont venus se superposer sur les réseaux existants, sans que ces derniers aient été dévoyés, pour des raisons économiques, ce qui accentue les difficultés d'accès et de réparation.

Cette situation risque, à terme, de menacer la poursuite du service public de distribution de la chaleur.

Compte tenu du risque croissant d'interruption de la fourniture de la chaleur dans les quartiers du Clos des Roses, Pompidou, Royallieu et mercières, il est indispensable d'envisager de remplacer ce réseau.

Plusieurs solutions techniques ont été évoquées avec le Concessionnaire, et celle retenue consiste à :

- moderniser ces installations en remplaçant la distribution de chaleur sous haute pression par un réseau basse pression et basse température,
- adapter les postes de livraison de chaleur aux immeubles desservis, à ces nouvelles conditions de transport,
- compléter la centrale actuelle par un poste d'échange eau surchauffée/eau chaude, tout en créant de nouveaux locaux d'exploitation et sociaux pourvus des dispositifs de protection et de sécurité conformes à la réglementation.

.../...

Le montant prévisionnel des investissements est estimé à 4 271 566 €uros H. T. La réalisation de ces ouvrages sera étalée au maximum sur 18 mois, de manière à ce que les nouvelles installations soient opérationnelles au plus tard le 15 septembre 2006.

Compte tenu de l'importance de l'investissement, le Concessionnaire propose la souscription d'un prêt sur 20 ans, à annuités fixes, pour financer ces travaux.

Le contrat de concession devant s'achever en 2017, il est exclu que la VILLE reprenne les annuités d'emprunt à l'expiration de ce contrat.

Dans ces conditions, il est préférable d'envisager une prolongation du traité de concession, pour amortir les conséquences financières des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain.

Dans cette optique, il est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de cette concession, qui couvrira toute la période de l'emprunt. A l'issue de cette date, la VILLE pourra, sans contrainte financière, lancer une nouvelle consultation pour la poursuite de ce service.

Parallèlement, pour assurer l'équilibre économique de cette opération, le coût de la chaleur vendue aux abonnés sera majoré de 5,8 %, réparti sur quatre exercices (*à titre d'exemple, cette augmentation devrait correspondre, pour un logement moyen, à 9 € par an*).

Enfin, pour limiter les conséquences de cette augmentation pour l'utilisateur, la VILLE accepte de plafonner, à hauteur de 130 000 € annuels, l'actuelle redevance versée par le Concessionnaire, relative à l'exploitation de l'installation de cogénération, en la remplaçant par le versement d'une redevance pour occupation du domaine public et contrôle de la concession, à compter du 1^{er} janvier 2006, ceci jusqu'au terme de la concession.

En résumé, le présent avenant a pour objet :

- de définir l'étendue des travaux à réaliser par le Concessionnaire et le budget d'investissement qui s'y rapporte
- de définir les modalités de financement et d'amortissement
- d'ajuster le tarif de vente de la chaleur
- d'ajuster les redevances perçues par la Collectivité

Après consultation de la Commission communale des Services publics locaux, vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant correspondant.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Services publics,
Vu l'avis favorable de la Commission communale des Services Publics locaux,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(34 voix pour - 6 abstentions : Mme ROSSIGNOL, M. KOVAL, Mme DUMAY, M. FUMAGALLI,
Mme LECHEVALIER, M. CARON)*

ARTICLE UN :

DÉCIDE de proroger jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de la convention d'exploitation en concession du chauffage urbain conclue avec la Société COFRETH, devenue ELYO, afin de lui permettre d'amortir l'emprunt souscrit pour le financement des travaux de rénovation du réseau, estimés à 4 171 566 €uros HT.

ARTICLE DEUX :

Le coût de la chaleur vendue aux abonnés sera majoré de 5,8 %, réparti sur quatre exercices.

ARTICLE TROIS :

FIXE à 130 000 €uros annuels, à compter du 1^{er} janvier 2006, jusqu'au terme de la concession, la redevance pour occupation du domaine public et contrôle de la concession, qui se substitue à l'actuelle redevance versée par le Concessionnaire, relative à l'exploitation de l'installation de cogénération.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société ELYO, l'avenant n° 8, définissant les modalités de financement et d'amortissement des travaux de remplacement du réseau de chauffage urbain, et ajustant le tarif de vente de la chaleur et les redevances perçues par la Collectivité.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**10 - GRATUITÉ du STATIONNEMENT
de SURFACE au MOIS d'AOÛT**

Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame LIÉNARD
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'accorder la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'AOÛT 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCORDE la GRATUITÉ des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'AOÛT 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

11 - DÉNOMINATION DE DEUX SQUARES
--

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Madame LIÉNARD
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Deux projets de construction de deux maisons individuelles et d'une douzaine de lofts sur l'ancien terrain de la Société PRODECO, situé avenue Alphonse Chovet, dans le quartier du Petit Margny, ainsi que la construction de trois maisons individuelles au niveau du n° 36 de la rue de Senlis, ont fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire.

Après accord des promoteurs, et afin de procéder à la numérotation de ces habitations, votre Commission de la voirie communale vous propose de dénommer respectivement les deux nouvelles voies de desserte :

- Square Alphonse CHOVET, et
- Square de SENLIS.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de DÉNOMMER les voies desservant les futures constructions

- d'une part, sur l'ancien terrain de la Société PRODECO, situé avenue Alphonse Chovet, dans le quartier du Petit Margny :

«Square Alphonse CHOVET»

- d'autre part, au niveau du n°36 de la rue de Senlis :

«Square de SENLIS»

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**12 - MARCHÉS pour les TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT du STADE MUNICIPAL d'ATHLÉTISME
«Paul PETITPOISSON»**

*Au nom des 1^{er} et 3^{em}e Commissions, Madame LIÉNARD
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'aménagement du stade municipal d'athlétisme, la Ville de Compiègne a déjà construit les différents bâtiments (pôle ovale, salle d'entraînement, tribune) de cette structure sportive.

Afin d'engager la phase de finition de ce projet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la réalisation des ouvrages indispensables à l'équipement de ce stade.

Un avis de publicité est paru au «Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics» (B.O.A.M.P.) et à «Picardie La Gazette».

Les critères pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de consultation de chaque ouvrage et reposent pour l'essentiel sur les notions de valeur technique, prix, délai d'exécution.

Pour ces affaires, les entreprises ont envoyé une proposition technique et financière.

Après examen des dossiers, des tableaux d'analyses des offres ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation des Services Publics, et celle-ci a classé les soumissions en proposant de retenir les entreprises suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT T.T.C
- Génie civil et fourreaux	CAGNA 60200 - COMPIEGNE	94 298,62 €
- Eclairage de la piste	INEO 60200 - COMPIEGNE	361 206,95 €

- Chemin d'accès aux pompiers	infructueux	/
- Espaces verts/engazonnement 2 ^{ème} phase	LOISELEUR 60870 VILLERS-SAINT-PAUL	100 464,00 €
- Fourniture et mise en place de murs de soutènement préfabriqués	COLAS 60300 - SENLIS	345 391,76 €
- Fourniture et pose d'une main courante	LES GRILLAGES de PIERREFONDS 60350 PIERREFONDS	41 381,43 €
- Réseau d'assainissement eaux pluviales	CAGNA 60200 - COMPIEGNE	78 941,98 €
- Construction et revêtement de la piste d'athlétisme	COLAS 60300 - SENLIS	1 387 821,85 €
- Réalisation d'un système d'arrosage automatique	LOISELEUR 60870 - VILLERS-SAINT-PAUL	361 333,99 €

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées. Certains ouvrages comportent des tranches conditionnelles, qui seront mises en œuvre au moment le plus opportun.

Les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal au chapitre 23, article 2315.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions de la Voirie communale et des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de Services publics,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du Stade municipal d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON», avec les ENTREPRISES suivantes :

- CAGNA à COMPIEGNE (60200),

*- pour le génie civil et les fourreaux,
d'un montant de 94 298,62 €uros TTC ;*

*- pour le réseau d'assainissement des eaux pluviales,
d'un montant de 78 941,98 €uros TTC.*

- COLAS à SENLIS (60300)

*- pour la fourniture et la mise en place de murs de soutènement préfabriqués, d'un
montant de 345 391,76 €uros TTC ;*

*- la construction et le revêtement de la piste d'athlétisme,
d'un montant de 1 387 821,85 €uros TTC.*

- LOISELEUR à VILLERS-SAINT-PAUL (60870)

*- pour l'aménagement d'espaces verts et l'engazonnement
(2^{ème} tranche), d'un montant de 100 464 €uros TTC ;*

*- pour la réalisation d'un système d'arrosage automatique,
d'un montant de 361 333,99 €uros TTC.*

- INEO à COMPIEGNE (60200)

- pour l'éclairage de la piste,
d'un montant de 361 206,95 Euros.TTC.

- LES GRILLAGES de PIERREFONDS à PIERREFONDS (60350)

- pour la fourniture et la pose d'une main courante,
d'un montant de 361 206,95 Euros TTC,

étant précisé que certains ouvrages comportent des tranches conditionnelles qui seront mises en œuvre au moment le plus opportun.

.../...

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315 du Budget primitif de la Ville.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

13 - AVENANT à la CONCESSION avec la SOCIÉTÉ VINCI-PARK pour le NIVEAU INFÉRIEUR du PARKING PLACE du MARCHÉ

Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame LIÉNARD
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Les travaux de la Bibliothèque Saint-Corneille, qui interviendront d'ici l'automne prochain, rendent nécessaire le déplacement du marché alimentaire de la Place du Change, et par conséquent, impliquent une neutralisation du stationnement payant durant toute cette période.

Les usagers du centre ville éprouveront, dans ces conditions, quelques difficultés supplémentaires pour stationner leurs véhicules.

C'est pourquoi la VILLE propose, par solidarité avec les habitants et les commerçants, de réduire de moitié le nombre de places dont elle dispose au niveau inférieur du parc souterrain de la Place du Marché, qui est utilisé pour les besoins du personnel municipal et des élus.

Cette réduction d'emplacements de stationnement au parking du marché sera compensée par un nombre identique, voire sensiblement supérieur de places de stationnement dans les parkings du cours Guynemer et de la rue de Bouvines.

Cette mesure entrera en vigueur dès le mois d'août prochain, et pendant toute la durée des travaux de la bibliothèque, qui devraient s'étaler sur environ 2 ans.

La Société VINCI-PARK et la VILLE se sont rapprochés pour établir un avenant au contrat de concession, pour tenir compte de cette situation.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du traité de concession des différents parkings prévoient le versement d'une redevance à la VILLE, calculée à raison de 1 % de l'ensemble des recettes perçues au titre de l'exploitation des parkings.

La réglementation, ainsi que la jurisprudence, préconisent de substituer une redevance fixe pour l'occupation du domaine public, en lieu et place de la contribution calculée sur le chiffre d'affaires.

Par conséquent, la Société VINCI-PARK, pour l'ensemble de l'occupation du domaine public des différents parkings concédés, versera forfaitairement à la VILLE une indemnité de 30 000 Euros annuels.

Cette redevance évoluera, tous les deux ans, selon une formule de révision.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables de la Commission de la Voirie communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE de réduire de moitié le nombre de places de stationnement dont la VILLE dispose au niveau inférieur du parc souterrain de la Place du Marché, à compter du 1^{er} août 2005, pour une durée d'environ deux ans

ARTICLE DEUX :

En compensation, la Société VINCI-PARK attribuera un nombre identique, voire supérieur, d'emplacements de stationnement dans les Parkings du cours Guynemer et de la rue de Bouvines.

ARTICLE TROIS :

FIXE à 30 000 € euros annuels l'indemnité due à la VILLE pour l'occupation du domaine public, se substituant à la redevance prévue antérieurement.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société VINCI-PARK, l'avenant correspondant, tenant compte de ces modifications.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

14 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2005/2006

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2005/2006, dans les limites prévues par les textes réglementaires en vigueur, soit une majoration de 1,8%, correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances ,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les TARIFS pour les cantines maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2005/2006, selon le tableau suivant :

RESTAURATION ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	TARIFS	
	2004/2005	2005/2006
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu inférieur au SMIC	0,80 €	0,81 €
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu compris entre 1 et 2 SMIC		
. 1 ^{er} enfant	1,59 €	1,62 €
. à partir du 2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,81 €
- Enfant(s) compiégnois dont les parents disposent d'un revenu supérieur à 2 SMIC		
. 1 ^{er} enfant	2,71 €	2,76 €
. à partir du 2 ^{ème} enfant	2,07 €	2,11 €
- Enfants domiciliés hors Compiègne		
. 1 ^{er} enfant	5,38 €	5,48 €
. à partir du 2 ^{ème} enfant	4,07 €	4,14 €

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

15 - GARDERIES PÉRI-SCOLAIRES MATERNELLES - TARIFS POUR L'ANNEE 2005/2006

Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de la Vie Scolaire et des Finances d'adopter les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2005/2006, dans les limites prévues par les services préfectoraux, soit une majoration de 1,8%, correspondant au taux prévisionnel de l'inflation pour 2005.

Pour mémoire, depuis 2001, la VILLE a mis en place ce service péri-scolaire dans les écoles maternelles suivantes :

- ❖ Ecole maternelle Albert ROBIDA (avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHILD et de la FOSSE A COURRIER)
- ❖ Ecole maternelle Jacques PREVERT (avec accueil des enfants d'André HAMMEL)
- ❖ Ecole maternelle SAINT-LAZARE
- ❖ Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
- ❖ Ecole maternelle Augustin THIERRY
- ❖ Ecole maternelle POMPIDOU I (avec accueil des enfants de POMPIDOU II)
- ❖ Ecole maternelle Jeanne d'ARC

- le matin, à partir de 7 h 30, jusque 8 h 20 ;

- le soir, à partir de 16 h 30, jusque 18 h 30.

TARIFS 2005/2006

Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour	
		2004/2005	2005/2006
- moins de 914,70 €	1 ^{er} enfant	1,89 €	1,92 €
	2 ^{ème} enfant	1,26 €	1,28 €
- de 914,71 € à 1 372,04 €	1 ^{er} enfant	2,52 €	2,57 €
	2 ^{ème} enfant	1,89 €	1,92 €
- de 1 372,05 € à 1 981,84 €	1 ^{er} enfant	2,84 €	2,89 €
	2 ^{ème} enfant	2,20 €	2,24 €
- plus de 1 981,85 €	1 ^{er} enfant	3,15 €	3,21 €
	2 ^{ème} enfant	2,52 €	2,57 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,46 €	3,52 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire et péri-scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le BAREME de la participation des familles pour le service d'accueil périscolaire dans les écoles maternelles au cours de l'année scolaire 2005/2006, comme suit :

Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour
		2005/2006
- moins de 914,70 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	1,92 € 1,28 €
- de 914,71 € à 1 372,04 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,57 € 1,92 €
- de 1 372,05 € à 1 981,84 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	2,89 € 2,24 €
- plus de 1 981,85 €	1 ^{er} enfant 2 ^{ème} enfant	3,21 € 2,57 €
- Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	3,52 €

ARTICLE DEUX :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70 - article 7067 du Budget de l'Exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

16 - TARIFS des CENTRES AÉRÉS 2005-2006 - APPLICATION des BAREMES
PROPOSÉS par la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'OISE

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 18 mai 2005, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.O) a informé la VILLE de COMPIEGNE que les tarifs des centres aérés ne correspondaient pas au barème décidé par son Conseil d'Administration.

Bien que très peu éloigné du cadre souhaité, la C.A.F.O demande que la ville de Compiègne mette en place les participations familiales figurant ci-dessous, faute de quoi la subvention complémentaire qu'elle octroie chaque année ne pourra être versée.

Il vous est donc demandé, d'une part, d'adopter la grille suivante, sachant que les taux d'effort figurant dans le tableau sont calculés sur la base du revenu brut mensuel imposable des familles et, d'autre part, de modifier le plancher et le plafond de ressources.

Participations familiales journalières proposées par la C.A.F.O

	COMPOSITION de la FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	Taux d'effort			
	0,24%	0,22%	0,20%	0,18%
	Participation			
- Plancher ressources mensuelles 513 €	1,23 €	1,13 €	1,02 €	0,92 €
- Plafond ressources mensuelles 3 000 €	7,20 €	6,60 €	6,00 €	5,40 €

**Participations familiales journalières actuelles -
Ville de Compiègne**

	COMPOSITION de la FAMILLE		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	Taux d'effort		
	0,36%	0,31%	0,26%
	Participation		
Plancher ressources mensuelles 458 €	1,67 €	1,43 €	1,19 €
Plafond ressources mensuelles 3 042 €	11,07 €	9,49 €	7,91 €

**Participations familiales hebdomadaires (5 jours) proposées par la
C.A.F.O**

	COMPOSITION de la FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	PARTICIPATION			
- Plancher ressources mensuelles 513 €	6,15 €	5,65 €	5,10 €	4,60 €
- Plafond ressources	36,00 €	33,00 €	30,00 €	27,00 €

mensuelles 3000 €				
-------------------	--	--	--	--

Participations familiales hebdomadaires actuelles (5 jours)

Ville de Compiègne

	COMPOSITION de la FAMILLE		
	1 enfant	2 enfants	3enfants
	Taux d'effort		
	0,73%	0,68%	0,62%
	Participation		
- Plancher ressources mensuelles 458 €	3,33 €	3,10 €	2,86 €
- Plafond ressources mensuelles 3042 €	22,15 €	20,56 €	18,98 €

Plancher et plafond de ressources des familles

Le plancher retenu par la C.A.F.O est de 513 € et de 3000 € pour le plafond (avec possibilité de rehausser ce dernier), alors qu'ils étaient respectivement de 458 € et de 3 042 € pour la VILLE.

Enfin, la C.A.F.O précise que les barèmes incluent la totalité des activités du centre, à l'exception des frais de cantine, de nuitées à l'extérieur, de transports et d'entrée dans différents lieux sportifs ou culturels.

Cette délibération annule et remplace la procédure en date du 10 Décembre 2004.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire et péri-scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOPTÉ les barèmes de participation familiale proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise concernant les centres aérés 2005/2006, incluant la totalité des activités, à l'exception des frais de cantine, de nuitées à l'extérieur, de transports et

d'entrée dans différents lieux sportifs ou culturels, comme suit :

Participations familiales journalières

	COMPOSITION de la FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	Taux d'effort			
	0,24%	0,22%	0,20%	0,18%
	Participation			
- Plancher ressources mensuelles : 513 €	1,23 €	1,13 €	1,02 €	0,92 €
- Plafond ressources mensuelles : 3 000 €	7,20 €	6,60 €	6,00 €	5,40 €

Participations familiales hebdomadaires (5 jours)

	COMPOSITION de la FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	PARTICIPATION			
- Plancher ressources mensuelles 513 €	6,15 €	5,65 €	5,10 €	4,60 €
- Plafond ressources mensuelles 3000 €	36,00 €	33,00 €	30,00 €	27,00 €

Pour les vacances d'été, il est précisé que la participation demandée aux familles correspond au prix de journée multiplié par le nombre de jours de présence.

.../...

ARTICLE DEUX :

Lors de l'inscription, un acompte correspondant au règlement d'une semaine pour les activités internes, et 25 % du montant des camps organisés à l'extérieur, sera demandé à chaque famille.

ARTICLE TROIS :

En cas de désistement des familles non justifié par un document officiel (*certificat médical de l'enfant, hospitalisation de l'enfant, décès d'un membre proche*), la caution ne sera pas restituée.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**17- MAJORATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE COMPIEGNE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT de l'INSTITUTION SÉVIGNÉ**

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Par correspondance en date du 18 mars 2005, Monsieur DUCROCQ, Directeur de l'Institution SEVIGNE, a informé la VILLE que, depuis la signature de la Convention du 17 juin et l'avenant n° 3 du 3 décembre 1975 accordant à cet établissement une participation municipale aux frais d'énergie, la composition de la structure éducative avait évolué.

En effet, le nombre de sections est passé depuis la signature de ces documents contractuels, de 7 à 10, les trois dernières en date étant la classe enfantine réservée aux 2-3 ans, la grande section de maternelle et la médiathèque.

Au regard de cette nouvelle composante, il y a donc lieu de modifier l'avenant n° 3 du 3 décembre 1975 et d'octroyer à l'Institution SÉVIGNÉ une dotation supplémentaire proportionnelle au nombre de nouvelles structures pédagogiques.

Sachant que la VILLE accordait annuellement les forfaits suivants :

- Combustible pour le chauffage..... 16 000 l/an
- Eclairage des locaux 1 750 kwh/an
- Nettoyage des locaux (eau) 700 m³

il vous est proposé, compte tenu de cette évolution, d'accorder de nouveaux forfaits majorant la participation de la VILLE de 3/10^{ème}, à savoir :

- Combustible pour le chauffage..... 20 800 l/an
- Eclairage des locaux 2 275 kwh/an
- Nettoyage des locaux (eau) 910 m³

Pour information, la dépense supplémentaire engendrée par cette mesure peut être évaluée à 2 430 € (base année scolaire 2004/2005).

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire et péri-scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(39 voix pour - 1 abstention : Monsieur FUMAGALLI)

ARTICLE UN :

DÉCIDE de MAJORER, à compter du 1^{er} septembre 2005, la participation de la VILLE aux frais de fonctionnement de l'Institution SÉVIGNÉ, comme suit :

- Combustible pour le chauffage..... 20 800 l/an
- Eclairage des locaux 2 275 kwh/an
- Nettoyage des locaux (eau) 910 m³

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'avenant n° 4 à la convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institution SÉVIGNÉ.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

18 - CONCOURS D'ORTHOGRAPHE - MODIFICATION DU REGLEMENT

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Les modalités d'organisation et le règlement intérieur du concours d'orthographe ont été fixés par délibération du 13 octobre 1989.

Le règlement, quant à lui, a subi une modification qui stipulait que les grands gagnants ayant obtenu le Grand Prix ne pourraient plus se voir attribuer la même récompense à un niveau supérieur.

Cependant, cet aménagement pouvant générer un sentiment de frustration de la part des candidats concernés, il apparaît nécessaire de mettre en place un prix spécifique appelé «Grand Prix d'Honneur».

En conséquence, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur, comme suit :

«en cas de nouveau succès d'un candidat à un niveau supérieur,
il se verra remettre le Grand Prix d'Honneur en nature,
d'un montant de moitié inférieur au Grand Prix».

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire et péri-scolaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE d'ajouter au règlement intérieur du Concours d'orthographe le paragraphe suivant :

«en cas de nouveau succès d'un candidat à un niveau supérieur, il se verra remettre le Grand Prix d'Honneur en nature, d'un montant de moitié inférieur au Grand Prix».

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

19 - TARIFS des EQUIPEMENTS SPORTIFS pour la Saison 2005/2006
--

*Au nom des 1^{er} et 8^{ème} Commissions, Monsieur TELLIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de majorer les tarifs actuellement en vigueur dans les équipements sportifs suivants :

- salles de sports
- Gymnases municipaux
- Port de Plaisance
- Parc «Lucien Genaille»
- Piscine avenue de Huy
- Piscine du Complexe sportif de Mercières
- Patinoire du Complexe sportif de Mercières

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de MAJORER, pour la Saison 2005/2006, les TARIFS des divers équipements publics, selon le détail figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

a) SALLES DE SPORTS

T A R I F S	<i>depuis le 01/09/2004</i>	du 1 ^{er} Sept 2005 au 31 août 2006
- Sociétés et leçons de tennis, par heure	8,35 €	8,50 €
- Cours de danse, par mois	136,65 €	139 €
- Gymnastique volontaire, par mois	58,15 €	59 €
- Manifestations des associations locales comportant un droit d'entrée, et dans le cadre de leurs propres activités	10% de la recette brute	10% de la recette brute
- Manifestations des associations locales avec un droit d'entrée, mais autres que leurs propres activités	20% de la recette brute	20% de la recette brute
- Autres utilisateurs, dans la limite de la disponibilité de la salle	547,35 €	555 €

b) GYMNASES MUNICIPAUX

T A R I F S	<i>depuis le 01/09/2004</i>	du 1 ^{er} Sept 2005 au 31 août 2006
- Pour les lycées, par heure	2,50 €	2,55 €

c) PORT DE PLAISANCE

Droit de stationnement (en fonction de la longueur hors tout du bateau)	<i>depuis le 01/09/2004</i>	du 01/09/2005 au 31/08/2006
Inférieure à 5 mètres - à la journée..... - à la semaine..... - au mois..... - à l'année.....	2,50 € 10,90 € 21,20 € 212,00 €	2,55 € 11,00 € 21,50 € 216,00 €
De 5 à 8 mètres exclusivement - à la journée..... - à la semaine..... - au mois..... - à l'année.....	4,20 € 17,80 € 39,70 € 380,20 €	4,25 € 18,15 € 40,00 € 385,00 €
Supérieure à 8 mètres - à la journée..... - à la semaine..... - au mois..... - à l'année.....	6,90 € 29,60 € 64,30 € 640,70 €	7,00 € 30,00 € 65,50 € 653,00 €

d) PARC «Lucien GENAILLE»

Droit d'occupation par jour	2005	2006
Pour les - Manifestations sportives - Associations compiégnaises	<i>GRATUIT</i>	GRATUIT
Pour les - Cirques - Spectacles itinérants - Expositions - Opérations commerciales - Associations non compiégnaises	700 €	700 €

e) PISCINE AVENUE DE HUY

T A R I F S	<i>depuis le 1/09/2004</i>	du 01/09/2005 au 31 août 2006
-------------	--------------------------------	----------------------------------

- Adultes (à partir de 16 ans) :		
- Entrée.....	2,55 €	2,60 €
- Carte 12 entrées.....	25,50 €	26,00 €
- Famille nombreuse :		
(sur présentation d'un document officiel)	2,00 €	1,40 €
- Adulte.....	1,00 €	1,00 €
- Enfant.....		
- Enfants de 6 à 15 ans		
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant de la saison en cours)		
- Entrée.....	1,35 €	1,40 €
- Carte 12 entrées.....	13,50 €	14,00 €
- Entrée moins de moins de 6 ans, accompagné d'un adulte majeur	GRATUIT	GRATUIT
- Centres aérés (durant les congés scolaires)		
- de Compiègne.....	GRATUIT	GRATUIT
- de l'A. R. C.....	0,70 €	0,70 €
- Groupes encadrés :		
(sur réservation -		
Effectif minimum 15 personnes)	0,70 €	0,70 €
- de Compiègne.....	1,15€	1,20 €
- de l'extérieur.....		
- Scolaires (pendant les heures de classe)	GRATUIT	GRATUIT
- Primaires Compiègne.....	0,70 €	0,70 €
- Secondaires Compiègne.....	0,70 €	0,70 €
- Secondaires ARC.....		
- Clubs sportifs		
(pendant les heures du Club) :		
- ASPAC.....	GRATUIT	GRATUIT
- Club compiègnois Plongée/Canoé-Kayak	GRATUIT	GRATUIT
- JNC/UTC water polo.....	GRATUIT	GRATUIT
- Clubs extérieurs, la, ligne d'eau...	10,20 €	10,50 €
- Cas particuliers (par saison, pendant les créneaux attribués au Club) :		
- Famille baby-club (père-mère-enfant)	76,50 €	77,00 €
.....		
- Pré-scolaire (avec un accompagnateur	63,00 €	64,00 €
- Leçons de natation		
(entrée non comprise) :		
- Carte de 12 leçons d'initiation	80,00 €	80,00€
- Carte de 5 leçons de perfectionnement	40,00 €	40,00 €

f) PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF DE MERCIERES

T A R I F S	<i>depuis le</i> 1/09/2004	du 01/09/2005 au 31 août 2006
--------------------	-------------------------------	----------------------------------

- Adultes (à partir de 16 ans) :		
- Entrée.....	3,50 €	3,60 €
- Carte 12 entrées.....	35,00 €	36,00 €
- Carte annuelle.....	145,00 €	150,00 €
- Famille nombreuse :		
(sur présentation d'un document officiel)		
- Adulte.....	2,00 €	2,10 €
- Enfant.....	1,00 €	1,00 €
- Enfants de 6 à 15 ans		
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant de la saison en cours)		
- Entrée.....	2,30 €	2,35 €
- Carte 12 entrées.....	23,00 €	23,50 €
- Carte annuelle.....	97,00 €	100,00 €
- Entrée moins de 6 ans, accompagné d'un adulte majeur	GRATUIT	GRATUIT
- Centres aérés :		
(durant les congés scolaires)		
- de Compiègne.....	GRATUIT	GRATUIT
- de l'ARC.....	0,70 €	0,70 €
- Groupes encadrés :		
(sur réservation - Effectif minimum 15 pers.)		
- de Compiègne.....		
- de l'extérieur.....	0,70 €	0,70 €
	2,00 €	2,10 €
- Scolaires		
(pendant les heures de classe) :		
- Primaires Compiègne.....		
- Primaires ARC	GRATUIT	GRATUIT
- Secondaires Compiègne.....	Selon convention	Selon convention
- Secondaires ARC.....	0,70 €	0,70 €
	0,70 €	0,70 €
- Clubs sportifs:		
(pendant les heures du Club)		
- ASPAC.....		
- Club compiégnais Plongée.....	GRATUIT	GRATUIT
- J. N. C.....	GRATUIT	GRATUIT
- Extérieurs ARC, ligne d'eau...	GRATUIT	GRATUIT
	10,20 €	10,50 €
- Leçons de natation		
(entrée non comprise) :		
- Carte de 12 leçons d'initiation...	80,00 €	80,00€
- Carte de 5 leçons de perfectionnement	40,00 €	40,00 €
- Location des salles :		
- Rez-de-chaussée (20 personnes).....		
- Premier étage (116 personnes)...	62,00 €	62,00 €
	110,00 €	110,00 €

T A R I F S	<i>depuis le 01/09/2004</i>	du 1 ^{er} sept. 2005 au 31 août 2006
ADULTES (à partir de 16 ans)		
- entrée sans location de patins.....	4,00 €	4,10 €
- entrée avec location de patins.....	6,00 €	6,20 €
- carte 12 entrées sans location de patins...	40,00 €	41,00 €
- carte 12 entrées avec location de patins..	60,00 €	62,00 €
- carte saison sans location de patins.....	116,00 €	116,00 €
FAMILLE NOMBREUSE		
- entrée sans location de patins.....	2,00 €	2,10€
- entrée avec location de patins.....	4,00 €	4,20€
ENFANTS (de 6 à 15 ans) ETUDIANTS		
- entrée sans location de patins.....	3,40 €	3,50 €
- entrée avec location de patins.....	5,40 €	5,60 €
- carte 12 entrées sans location de patins...	34,00 €	35,00 €
- carte 12 entrées avec location de patins	54,00 €	56,00 €
- carte saison sans location de patins.....	100,00 €	100,00 €
- entrée moins de 6 ans accompagné d'un adulte majeur	<i>GRATUIT</i>	<i>GRATUIT</i>
CENTRES AÉRÉS MUNICIPAUX (durant les congés scolaires)		
- de Compiègne avec location de patins...	<i>GRATUIT</i>	<i>GRATUIT</i>
- de l'ARC avec location de patins.....	3,40 €	3,40 €
GROUPES ENCADRÉS (sur réservation - Effectif minimum 15 pers)		
- de Compiègne avec location de patins...	1,90 €	2,00 €
- de l'extérieur avec location de patins.....	4,60 €	4,80 €
SCOLAIRES (pendant les heures de classe)		
- de Compiègne et de l'ARC, avec location de patins	1,15 €	1,15 €
COURS MUNICIPAUX (par période)		
- Compiègne avec location de patins	31,50 €	32,00€
- Extérieur avec location de patins	48,00 €	49,00 €
TARIF HORAIRE DE LOCATION		
- CLUB.....	92,00 €	92,00€
- SPECTACLE.....	215,00 €	220,00€
LOCATION PATINS.....	2,00 €	2,10 €
AFFÛTAGE PATINS.....	3,50 €	3,50 €

**20 - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE
pour le FONCTIONNEMENT des PISCINES COUVERTES**

*Au nom des 1^{re} et 8^{eme} Commissions, Monsieur TELLIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE accorde, chaque année, aux Collectivités territoriales gestionnaires d'installations nautiques, une allocation départementale.

Cette aide est attribuée en fonction de la fréquentation des scolaires et des clubs régulièrement affiliés, regroupant au moins 50 licenciés.

Aussi, vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de solliciter une aide financière du CONSEIL GÉNÉRAL pour l'exploitation des Piscines de Mercières et de l'avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les Scolaires et les sportifs, de 6 319 heures 50 au cours de l'année 2004/2005

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une aide financière du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour l'exploitation des Piscines de Mercières et de l'avenue de Huy par les scolaires et les sportifs, au titre de l'année 2004/2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p>21 - REPRÉSENTATION de la VILLE au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION du C. R. O. U. S.</p>

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie d'AMIENS souhaite que la VILLE de COMPIEGNE soit représentée au sein de son Conseil d'Administration.

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Liliane VÉZIER, Conseillère municipale, en qualité de membre titulaire, et
- Madame Anne-Marie VIVÉ, Adjointe, en qualité de membre suppléant.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
35 voix pour - 5 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI*

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE :

- Madame Liliane VÉZIER, Conseillère municipale, en qualité de membre titulaire, et
- Madame Anne-Marie VIVÉ, Adjointe, en qualité de membre suppléant,

pour représenter la VILLE au sein du Conseil d'Administration du C. R. O. U. S.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>22 - REPRÉSENTATION de la VILLE au sein de l'ASSOCIATION «COMPIEGNE PÔLE TECHNOLOGIQUE»</p>

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de désigner quatre membres du CONSEIL MUNICIPAL pour représenter la VILLE au sein de la nouvelle association créée par l'A. R. C., la VILLE et l'U. T. C.

La Municipalité vous propose les candidatures de :

Messieurs Jean-Hervé CARPENTIER, Michel FOUBERT,
Mesdames Arielle FRANÇOIS et Liliane VÉZIER.

Monsieur Michel FUMAGALLI et Madame Michèle LE CHATELIER s'étant déclarés candidats, Monsieur le MAIRE propose de désigner également ces deux élus, et de demander à l'A. R. C. et à l'U. T. C. de modifier en conséquence la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Association «COMPIEGNE PÔLE TECHNOLOGIQUE».

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE :

Messieurs Jean-Hervé CARPENTIER, Michel FOUBERT, Adjoint
Madame Michèle Le CHATELIER, Adjointe, Mesdames Arielle FRANÇOIS et
Liliane VÉZIER, Conseillères municipales, Monsieur Michel FUMAGALLI,
Conseiller municipal, pour représenter la VILLE de COMPIEGNE au sein de
l'Association «COMPIEGNE PÔLE TECHNOLOGIQUE».

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>22 bis - REPRÉSENTATION de la VILLE au sein du COMITÉ de SURVEILLANCE de la MAISON d'ARRÊT de COMPIEGNE</p>

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de désigner un représentant de la VILLE au sein du Comité de Surveillance de la Maison d'Arrêt de COMPIEGNE.

La candidature de Monsieur Michel Le CARRERES, Adjoint aux affaires sociales, est proposée.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
35 voix pour - 5 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI*

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE Monsieur Michel Le CARRERES, Adjoint aux Affaires Sociales, pour représenter la VILLE au sein du Comité de Surveillance de la Maison d'Arrêt de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

23 - DÉCISION prise par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION
CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL de la décision qu'il a prise depuis la SÉANCE du Vendredi 27 MAI 2005, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;

Vu les Articles L. 2122 et 23 résultant du Code Général des collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
la DÉCISION MUNICIPALE ci-après :

n° 17/2005 - Maître ODENT, avocat au Conseil d'Etat, a été chargé de défendre les intérêts de la VILLE à la suite de la requête formée par elle auprès du

Tribunal Administratif de PARIS contre la décision en date du 29 Janvier 2004, par laquelle le FASILD a refusé de retenir le projet intitulé «Musique pour tous».

La somme de MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS et VINGT CENTIMES (1 435,20 €uros) lui est due au titre de ses honoraires. Ces frais seront payés au chapitre 011 - article 6227 du Budget 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE